

2C Conciergerie,
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 500 €,
Siège social : 39 La Bachellerie du Nord 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
RCS et immatriculation : LIMOGES 925020299

Procès-Verbal en date du 06 juin 2024
Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le six juin deux mille vingt quatre,
L'associé unique de la société 2C Conciergerie, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au 39 La Bachellerie du Nord, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Madame Claire CELERIER gérant de 2C Conciergerie.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social à savoir 500 parts de 1 euro chacune détenues en totalité par le gérant, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Claire CELERIER, gérant de la société.
Le gérant rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 06 juin 2024 pour cause de cessation d'activité.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Madame Claire CELERIER domiciliée au 39 La Bachellerie du Nord 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Le gérant), est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 39 La Bachellerie du Nord 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant.

Fait en 2 originaux,
À SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Le 06 juin 2024

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

